



**Convention de développement
(Développeur départemental)**

Entre

L'UDAF

La fédération de la Ligue de l'enseignement

association loi 1901,
dont le siège social est situé

Représentée par

agissant en sa qualité de **Président, Directeur ou Secrétaire fédéral**

Nommée ci-après « association accueillant le développeur volontaire »

Et

L'UDAF

La fédération de la Ligue de l'enseignement

Lire et faire lire

association loi 1901,
dont le siège social est situé

Représentée par

agissant en sa qualité de **Président, Directeur ou Secrétaire fédéral**

Et

Lire et Faire Lire, association de loi 1901, dont le siège social est situé :

3 rue Récamier, 75007 Paris

Représentée par Gérard David

agissant en sa qualité de Président,

L'association accueillant le développeur volontaire a pour mission de développer une action départementale par

.....
.....
.....
.....
.....

L'UDAF....., La fédération de la Ligue de l'enseignement, Lire et faire lire, a pour mission de développer une action départementale par

.....
.....
.....
.....

L'association Lire et faire lire a pour but d'encourager et de développer toutes initiatives citoyennes de nature à promouvoir et développer le goût de la lecture. Elle entend, pour poursuivre cet objet, utiliser tous les moyens, notamment mais non exclusivement, de communication écrits, audiovisuels et autres, pour diffuser les idées et les traduire dans la réalité concrète.

L'association Lire et faire lire est à l'origine d'un programme nommé Lire et faire lire définit comme suit :

Lire et faire lire est un programme périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des séances de lecture sont ainsi organisées, au sein des structures éducatives, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la solidarité intergénérationnelle. À la demande des responsables de la structure d'accueil et en cohérence avec leurs projets, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Actuellement plus de 12 000 bénévoles interviennent auprès de 250 000 enfants ; 6000 structures éducatives accueillent leurs interventions.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions d'engagement réciproque entre l'association Lire et faire lire, l'association accueillant le développeur volontaire et l'UDAF /la Fédération de la Ligue de l'enseignement/ Lire et faire lire..... dans le cadre du plan de développement de Lire et faire lire.

Une autre association du département pourra éventuellement, ultérieurement, participer à ce plan de développement départemental. Ceci fera l'objet d'un avenant.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable à partir de la signature de celle-ci, pour 12 mois maximum, durant la mission du développeur volontaire. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention en informant ses partenaires un mois avant la date d'échéance.

Article 3 – Apports

3.1 – Apports de Lire et faire lire

L'association Lire et faire lire s'engage après validation du plan de développement présenté :

- A soutenir financièrement l'association accueillant le développeur volontaire en lui versant 100 € par mois de mission du développeur, durant 12 mois maximum, sauf en cas de départ anticipé du volontaire.
- A accompagner ce projet en s'engageant dans la formation du développeur en mission de Service civique selon les modalités définies en concertation
- A mettre à disposition de la coordination départementale une plateforme internet dédiée au développement de Lire et faire lire
- À mettre à disposition les documents de la campagne de recrutement des bénévoles et des structures éducatives

3.2 – Apports de l'association accueillant le développeur volontaire

L'association accueillant le développeur volontaire s'engage :

- A accueillir et accompagner un développeur départemental, conformément aux règles encadrant le recrutement des volontaires en Service civique au sein des réseaux Ligue de l'enseignement et UNAF.
- À participer au plan de développement de Lire et faire lire à l'échelle du département selon les modalités définies par la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement »
- A définir avec Lire et faire lire les modalités de l'accompagnement du développeur départemental par le développeur régional ou interdépartemental (le cas échéant) et l'animateur réseau national Lire et faire lire.

3.3 – Apports de l'UDAF/La Fédération de la Ligue de l'enseignement/

Lire et faire lire.....

L'UDAF /La Fédération de la Ligue de l'enseignement/ Lire et faire lire.....

s'engage à participer à la concertation locale définissant les conditions de mission du développeur départemental et à respecter ces conditions, définies par la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement »:

- Structure chargée du recrutement
- Lieu de mission
- Budget et mises à disposition de moyens
- Associations impliquées et accompagnées par le développeur départemental
- Actions à mettre en œuvre

Article 4 – Propriété intellectuelle

Les marques seront respectées et citées dans leur proportion, leur graphisme et leurs couleurs telles que revendiqués auprès de l'INPI.

Les documents produits par l'une des parties seront soumis pour approbation aux partenaires.

Fait à Paris, le....., en exemplaires originaux

Pour l'UDAF /La Fédération de la Ligue de l'enseignement/

.....
Président ou Directeur ou Secrétaire général

Pour l'UDAF /La Fédération de la Ligue de l'enseignement/ Lire et faire lire.....

.....
Président ou Directeur ou Secrétaire général

Pour Lire et faire lire
Gérard David
Président